



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1289
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 59 oui

Article premier. – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2016-2017 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 sont approuvés.

Art. 2. – A l'issue de la saison 2016-2017 et en dérogation de l'article premier et de l'article 4 du règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD), accepté par le Conseil municipal le 30 juin 1985, le montant maximum du fonds de réserve de la FAD peut dépasser 18% des dernières subventions versées par la Ville de Genève, comprenant les subventions versées auparavant par le Canton conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat